

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant

À l'attention du Conseil d'administration et de la Direction de la Monnaie royale canadienne

Nous avons mené une mission d'assurance limitée à l'égard du rapport de conformité (le « Rapport ») de l'affinerie d'or et d'argent de la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie » ou « MRC ») pour l'année se terminant le 31 décembre 2019.

Objet et critères

L'objet de la mission est le Rapport, qui comprend une description du Programme sur les métaux précieux éthiques de la Monnaie. Ce programme a été conçu et mis en œuvre conformément aux *Responsible Gold Guidance* et *Responsible Silver Guidance* (les « Guides ») de la London Bullion Market Association (LBMA). Notre examen a permis d'évaluer l'efficacité du programme de la Monnaie en ce qui concerne le respect des exigences de la LBMA.

Les critères utilisés pour évaluer l'objet étaient les renseignements pertinents compris dans les Guides.

Responsabilités de la Direction

La Direction de la MRC est chargée de préparer et de présenter le Rapport conformément aux Guides. À cette fin, la Monnaie doit établir des mesures appropriées de gestion des risques et de contrôle interne, desquelles sont tirés les renseignements figurant dans le Rapport. Les critères considérés par la Direction comme pertinents pour démontrer la conformité aux Guides sont les activités décrites dans le Rapport.

Nos responsabilités

Nous sommes chargés de réaliser une mission d'assurance limitée et d'établir une conclusion en fonction du travail accompli. Notre mission d'assurance a été planifiée et menée conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance ISAE 3000 (*Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information*).

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et

elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Nos procédures nous permettent d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder nos conclusions. Bien que les contrôles internes mis en place par la Direction aient été considérés pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion à ce sujet.

Le présent rapport a été préparé pour la Monnaie royale canadienne afin d'aider la Direction à déterminer si l'affinerie de la Monnaie s'est conformée aux Guides. Le rapport n'a aucun autre objectif. Le rapport d'assurance est seulement destiné à la Monnaie royale canadienne, conformément aux modalités de notre entente. Nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers quiconque autre que la Monnaie royale canadienne quant au travail ou aux conclusions auxquelles nous sommes parvenus dans notre rapport d'assurance.

Procédures d'assurance limitée

Nous avons planifié et effectué notre travail pour obtenir toutes les preuves, informations et explications jugées nécessaires par rapport au champ d'application mentionné ci-dessus. Ces procédures comprenaient :

- ▶ Demandes d'informations auprès de la Direction pour comprendre les processus de la Monnaie et les protocoles de gestion des risques en place.
- ▶ Demandes d'informations auprès du personnel responsable de la préparation du Rapport.
- ▶ Visite guidée de l'affinerie de la Monnaie pour comprendre les mesures de sécurité et les contrôles en place pour faciliter les mouvements d'or et d'argent au niveau de l'affinerie.
- ▶ Évaluation de la pertinence des politiques, des procédures et des contrôles internes mis en place par la Monnaie pour se conformer aux Guides.
- ▶ Examen d'une sélection de documents justificatifs.
- ▶ Examen de la présentation du Rapport pour assurer la cohérence avec nos conclusions.

Limites inhérentes

Les renseignements non financiers, comme ceux compris dans le Rapport, sont sujets à un plus grand nombre de limites inhérentes que les renseignements financiers, compte tenu des caractéristiques plus qualitatives de l'objet et des méthodes utilisées pour déterminer ces renseignements. Les méthodes utilisées par chaque affineur d'or pour se conformer aux Guides peuvent différer.

Notre indépendance, notre contrôle qualité et notre énoncé de compétence

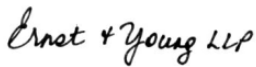
Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

La Société applique la Norme canadienne de contrôle qualité, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

En menant notre mission d'assurance, nous confirmons que nous satisfaisons aux critères applicables aux auditeurs énoncés dans la ligne directrice du LBMA *Responsible Sourcing Programme* (Third Party Audit Guidance).

Conclusion

Sur la base des procédures d'assurance limitée réalisées tel que mentionné ci-dessus, rien ne nous porte à croire que le Rapport pour l'affinerie de la Monnaie royale canadienne, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, ne décrit pas à tout égard matériel les activités réalisées durant l'année pour démontrer sa conformité, et que les conclusions formulées par la Direction ne sont pas conformes aux exigences des Guides.



Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
Le 1^{er} avril 2020